

Réglementations États-Unis		Règlements canadiens	
NEPA Inflammabilité Santé 0 1 0 Instabilité Spécial	DOT (États-Unis) (Pictogrammes) 	TMD / TDG 	SIMDUT Classe D-2A: Matières causant d'autres effets toxiques (TRÈS TOXIQUE). 

1 - Identification du produit et de l'entreprise

Nom du produit	: TEX-000 BASE TEINTURE EXTÉRIEURE À L'EAU
Fournisseur	: PEINTURE CANLAK INC. 674, rue Principale Daveluyville, QC G0Z 1C0
Utilisations	: Revêtements divers: Teinture aqueuse pour le bois: TEINTURE À ESSUYER
Manufacturier	: PEINTURE CANLAK INC 674, RUE PRINCIPALE DAVELUYVILLE, QC, CANADA G0Z 1C0 (819)367-3264
Code	: TEX-000
Date de validation	: 2016-02-26.
Date d'impression	: 2016-02-26.
Nom du responsable	: Line Cormier
En cas d'urgence	: APPELER (613) 996-6666 (24 HEURES)
Type de produit	: Liquide.

2 - Identification des dangers

État physique	: Liquide.
Odeur	: Caractéristique.
Statut OSHA/HCS	: Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).
Vue d'ensemble des urgences	: CONTIENT UNE SUBSTANCE SUSCEPTIBLE D'ENDOMMAGER L'ORGANE CIBLE, D'APRÈS DES DONNÉES OBTENUES SUR DES ANIMAUX. RISQUE DE DÉFICIENCE CONGÉNITALE POSSIBLE - CONTIENT UNE SUBSTANCE SUSCEPTIBLE DE CAUSER DES MALFORMATIONS, D'APRÈS DES DONNÉES OBTENUES SUR DES ANIMAUX. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Contient une substance susceptible d'endommager l'organe cible, d'après des données obtenues sur des animaux. Selon des études menées sur des animaux, ce produit contient des substances qui pourraient causer des malformations congénitales. Éviter l'exposition durant une grossesse.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Peau	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Yeux	: Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Effets chroniques	: Contient une substance susceptible d'endommager l'organe cible, d'après des données obtenues sur des animaux.
Cancérogénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.

2 - Identification des dangers

Mutagénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Tératogénicité	: Selon des études menées sur des animaux, ce produit contient des substances qui pourraient causer des malformations congénitales.
Effets sur le développement	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur la fertilité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Organes cibles	: Contient des produits pouvant causer des lésions aux organes suivants : reins, poumons, foie, tractus gastro-intestinal, peau, yeux, système nerveux central (SNC).

Signes/symptômes de surexposition

Inhalation	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: poids fœtal réduit augmentation de la mortalité fœtale malformations du squelette
Ingestion	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: poids fœtal réduit augmentation de la mortalité fœtale malformations du squelette
Peau	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: poids fœtal réduit augmentation de la mortalité fœtale malformations du squelette
Yeux	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: poids fœtal réduit augmentation de la mortalité fœtale malformations du squelette
Conditions médicales aggravées par une surexposition	: Des désordres préexistants impliquant tous les organes de cible mentionnés dans cette fiche signalétique en tant qu'étant en danger peuvent être aggravés par surexposition à ce produit.

Voir Information toxicologique (section 11)

3 - Information sur les composants

États-Unis

<u>Nom</u>	<u>Numéro CAS</u>	<u>%</u>
Propylène Glycol	57-55-6	30 - 60
2-Pyrrolidinone, 1-méthyl-	872-50-4	0.1 - 1

Canada

<u>Nom</u>	<u>Numéro CAS</u>	<u>%</u>
Propylène Glycol	57-55-6	30 - 60
2-Pyrrolidinone, 1-méthyl-	872-50-4	0.1 - 1

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

4 - Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

Contact avec les yeux	: Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement à l'eau courante pendant au moins 15 minutes, en soulevant occasionnellement les paupières supérieure et inférieure. Consulter un médecin immédiatement.
Contact avec la peau	: En cas de contact, rincer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 15 minutes tout en enlevant les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre. Consulter un médecin immédiatement.
Inhalation	: Transporter la personne incommodée à l'air frais. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. Consulter un médecin immédiatement.

4 - Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Consulter un médecin immédiatement.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.
- Note au médecin traitant** : Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contactez le spécialiste en traitement de poison immédiatement si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

5 - Mesures de lutte contre l'incendie

- Inflammabilité du produit** : Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater.
- Moyens d'extinction**
- Utilisables** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.
- Non utilisables** : Aucun connu.
- Dangers spéciaux en cas d'exposition** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.
- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

6 - Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Précautions individuelles** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).
- Méthodes de nettoyage**
- Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.
- Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

7 - Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

- Manutention** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Éviter l'exposition durant une grossesse. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Entreposage** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

8 - Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

Nom du produit

États-Unis

Propylène Glycol

Limites d'exposition

AIHA WEEL (États-Unis).

TWA: 50 ppm 8 heures.

TWA: 155 mg/m³ 8 heures.

Canada

Propylène Glycol

AIHA WEEL (Canada).

TWA: 50 ppm 8 heures.

OEL (ON) (Canada).

TWA: 50 ppm 8 heures.

TWA: 155 mg/m³ 8 heures.

Consulter les responsables locaux compétents pour connaître les valeurs considérées comme acceptables.

- Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire de procéder à un contrôle biologique ou une surveillance du personnel, de l'atmosphère sur le lieu de travail pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou tout autre mesure de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser une protection respiratoire. Une référence doit être faite à des normes de suivi appropriées. Une référence à des lignes directrices nationales pour des méthodes de détermination des substances dangereuses sera également requise.

- Mesures techniques** : Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

- Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.

Protection individuelle

Respiratoire

- : Munissez-vous d'un appareil de protection respiratoire autonome ou à épuration d'air parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques le préconise. Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu.

8 - Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

Mains	: Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.
Yeux	: Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, aux aérosols ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux.
Peau	: L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.
Contrôle de l'action des agents d'environnement	: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

9 - Propriétés physico-chimiques

État physique	: Liquide.
Point d'éclair	: Vase clos: >94°C (>201,2°F)
Couleur	: Laiteux
Odeur	: Caractéristique.
Point d'ébullition/condensation	: >100°C (>212°F)
Densité relative	: 1,025
Volatilité	: 92.56% (v/v), 92.02% (p/p)
COV	: 542,1 g/l [ISO 11890-1]
Remarques physico-chimiques	: Plomb : nous certifions que s'il y a une concentration (trace < 0.1%) de plomb retrouvée dans ce produit, il ne peut provenir que d'impureté de matière première et/ou d'un procédé de production ; NOUS N'AJOUTONS AUCUNE QUANTITÉ DE PLOMB/ COMPOSÉ DE PLOMB INTENTIONNELLEMENT DANS CE PRODUIT.

10 - Stabilité du produit et réactivité

Stabilité	: Le produit est stable.
Polymérisation Dangereuse	: Dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation, il ne se produira pas de polymérisation dangereuse.
Conditions à éviter	: Aucune donnée spécifique.
Matières à éviter	: Aucune donnée spécifique.
Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.
Conditions de réactivité	: Légèrement inflammable en présence des matières ou conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique, chaleur et chocs et impacts mécaniques. Légèrement explosif en présence des matières ou conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique, chaleur et chocs et impacts mécaniques.

11 - Informations toxicologiques

États-Unis

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Propylène Glycol	DL50 Cutané	Lapin	20800 mg/kg	-
	DL50 Orale	Souris	22000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	20000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Lapin	18500 mg/kg	-
2-Pyrrolidinone, 1-méthyl-	DL50 Cutané	Lapin	8 g/kg	-
	DL50 Cutané	Rat	7000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	3914 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Poussière et buées	Rat	3,1 mg/l	4 heures

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité chronique

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Irritation/Corrosion

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Sensibilisant

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	ACGIH	CIRC	EPA	NIOSH	NTP	OSHA
Propylène Glycol	-	-	-	-	-	Aucune.
2-Pyrrolidinone, 1-méthyl-	-	-	-	-	-	Aucune.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
2-Pyrrolidinone, 1-méthyl-	Positif - Orale	Mammifère - espèces non précisées	-	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Canada

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Propylène Glycol	DL50 Cutané	Lapin	20800 mg/kg	-
	DL50 Orale	Souris	22000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	20000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Lapin	18500 mg/kg	-
2-Pyrrolidinone, 1-méthyl-	DL50 Cutané	Lapin	8 g/kg	-
	DL50 Cutané	Rat	7000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	3914 mg/kg	-
	CL50 Inhalation Poussière et buées	Rat	3,1 mg/l	4 heures

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité chronique

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Irritation/Corrosion

Conclusion/Résumé : Non disponible.

11 - Informations toxicologiques

Sensibilisant

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	ACGIH	CIRC	EPA	NIOSH	NTP	OSHA
Propylène Glycol	-	-	-	-	-	Aucune.
2-Pyrrolidinone, 1-méthyl-	-	-	-	-	-	Aucune.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
2-Pyrrolidinone, 1-méthyl-	Positif - Orale	Mammifère - espèces non précisées	-	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12 - Informations écotoxicologiques

Effets sur l'environnement : Aucun effet important ou danger critique connu.

États-Unis et Canada

Écotoxicité en milieu aquatique

Nom du produit ou de l'ingrédient	Test	Résultat	Espèces	Exposition
Propylène Glycol	-	Aiguë CE50 19000 mg/l	Algues - Selenastrum capricornutum	96 heures
	-	Aiguë CL50 51600 mg/l	Poisson - Truite	48 heures
	-	Aiguë CL50 51400 mg/l	Poisson - Pimephales promelas	48 heures

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Biodégradabilité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
2-Pyrrolidinone, 1-méthyl-	OECD 302C Biodégradabilité intrinsèque : essai MITI modifié	92 % - Facilement - 14 jours	-	-
	OECD 301C Biodégradabilité facile - Essai du MITI modifié (I)	73 % - Facilement - 28 jours	-	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

13 - Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

Élimination des déchets : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou

13 - Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Il est impératif que l'élimination des déchets soit conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales applicables.

Reportez-vous à la Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE et à la Section 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/ PROTECTION PERSONNELLE pour tout complément d'information sur la manipulation et sur la protection du personnel.

14 - Informations relatives au transport

Informations réglementaires	Numéro NU	Nom d'expédition correct	Classes	GE*	Étiquette	Autres informations
Classification pour le DOT	Non réglementé.	-	-	-		-
Classification pour le TMD	Non réglementé.	-	-	-		-

GE* : Groupe d'emballage

15 - Informations réglementaires

États-Unis

Classification HCS

: Effets sur les organes cibles

Réglementations États-Unis

: **TSCA 4(a) Règlements proposés sur les essais:** Polypropylene glycol
TSCA 4(a) Règlements définitifs sur les essais: 2-Pyrrolidinone, 1-méthyl-; Éther de monométhyle et de propylèneglycol
TSCA 8(a) PAIR: Éther de monométhyle et de propylèneglycol
TSCA 8(a) CDR Exempt/Partial exemption: Un composant au moins n'est pas répertorié.
Inventaire des États-Unis (TSCA 8b): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
TSCA 8(d) rapport de données S&S: 2-Pyrrolidinone, 1-méthyl-; Éther de monométhyle et de propylèneglycol: 1989-04-13
SARA 302/304: Aucun produit n'a été trouvé.
SARA 311/312 Identification des dangers: Danger d'intoxication différée (chronique)
CWA (Clean Water Act) 307: 2-Pyrrolidinone, 1-méthyl-
CWA (Clean Water Act) 311: 2-Pyrrolidinone, 1-méthyl-; 3-iodo-2-propynyl butyl carbamate; ammoniac, solution aqueuse
CAA (Clean Air Act) 112 Prévention des déversements accidentels: Aucun produit n'a été trouvé.

SARA 313

Feuille R - Exigences en matière de rapport : **Nom du produit**
 Propylène Glycol

Numéro CAS 57-55-6
Concentration 30 - 60

Il est impératif que les avis SARA 313 ne soient pas détachés de la FS, et que les copie et redistribution de la FS incluent les copie et redistribution des avis joints aux copies de la FS redistribuée par la suite.

15 - Informations réglementaires

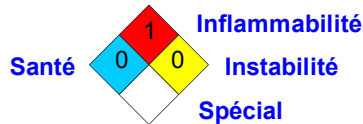
- Réglementations d'État** :
- Publication des substances cancérigènes dans le Connecticut:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - Connecticut - Inpection des substances dangereuses:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - Substances en Floride:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - Loi de l'Illinois sur la sécurité des substances chimiques:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - Loi de l'Illinois sur la divulgation aux employés de renseignements sur les matières toxiques:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - Publication de Louisiane:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - Déversement en Louisiane:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - Déversement dans le Massachusetts:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - Substances dans le Massachusetts:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - Michigan - Matériel critique:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - Substances dangereuses dans le Minnesota:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - Substances dangereuses dans le New Jersey:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - Déversement dans le New Jersey:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - Loi du New Jersey sur la prévention des catastrophes toxiques:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - New York - Substances dangereuses à effets aigus:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - Publication de déversement des produits chimiques toxiques dans l'état de New York:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - Substances dangereuses dans l'état de Pennsylvanie - Droit de savoir:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - Substances dangereuses dans le Rhode Island:** Aucun des composants n'est répertorié.
- Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)** : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
- Canada**
- SIMDUT (Canada)** : Classe D-2A: Matières causant d'autres effets toxiques (TRÈS TOXIQUE).
- Listes canadiennes** :
- Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement):** Aucun des composants n'est répertorié.
 - ARET canadien:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - INRP canadien:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - Substances désignées en Alberta:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - Substances désignées dans l'Ontario:** Aucun des composants n'est répertorié.
 - Substances désignées au Québec:** Aucun des composants n'est répertorié.
- Inventaire du Canada** : Indéterminé.
- Le produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés et la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits contrôlés.**
- Réglementations Internationales**
- Listes internationales** :
- Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS):** Indéterminé.
 - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC):** Indéterminé.
 - Inventaire du Japon:** Indéterminé.
 - Inventaire de Corée:** Indéterminé.
 - Inventaire Malaisien (Registre HSE):** Indéterminé.
 - Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC):** Indéterminé.
 - Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS):** Indéterminé.
 - Inventaire de Taiwan (CSNN):** Indéterminé.

16 . Autres informations

Renseignements à indiquer sur l'étiquette : CONTIENT UNE SUBSTANCE SUSCEPTIBLE D'ENDOMMAGER L'ORGANE CIBLE, D'APRÈS DES DONNÉES OBTENUES SUR DES ANIMAUX. RISQUE DE DÉFICIENCE CONGÉNITALE POSSIBLE - CONTIENT UNE SUBSTANCE SUSCEPTIBLE DE CAUSER DES MALFORMATIONS, D'APRÈS DES DONNÉES OBTENUES SUR DES ANIMAUX.

Le client est chargé de déterminer le code EPI (Équipement de protection individuelle) de cette matière.

National Fire Protection Association (États-Unis) :



Références : -Fiches signalétiques des fournisseurs.

Date d'impression : 2016-02-26.

Date d'édition : 2016-02-26.

Date de publication précédente : 2012-10-24.

Version : 2.01

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.